



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL



Extrait

**du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026**

CONVOCACTION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 39

Pouvoirs : 9

Absent : 0

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Mme FAZAL Loubina

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Pouvoir à Mme LAMBRE Fabienne

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

21 Cession au profit de l'ACCMO du terrain sis à l'angle des voies Laënnec et Jean Moulin

■ **Rapport de présentation :**

Mohamed ASSAMTI, Adjoint

Depuis 2023, l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans de l'Oise (ACCMO) sollicite l'achat du terrain sis à l'angle des voies Laënnec et Jean Moulin voisin de la mosquée ESSALAM et de l'école AL GHAZALI, en vue de réaliser des places de stationnement indispensables à son projet d'agrandissement de ses établissements.

Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré section BH 243 et 247 d'une surface de 991 m² loué à l'ACCMO depuis le 30 avril 2024 et aménagé en places de stationnement.

Par avis en date du 2 septembre 2026, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain au prix de 148.650 euros.

Par courriel en date du 2 septembre 2026, l'ACCMO a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce terrain dans ces conditions.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cette cession dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14
Vu l'avis du Domaine du 2 septembre 2026,
Vu le plan ci-annexé,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Aménagement, transition écologique, commerce et cadre de vie » en date du 22 septembre 2026,
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216001743-20261019-21DEL_CM131026-DE

■ **Vote**

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'accepter la cession par la commune au profit de l'ACCMO du terrain sis à l'angle du boulevard Laënnec et de la rue Jean Moulin à Creil cadastré section BH 243 et 247 pour 991 m² au prix de 148 650,00 euros.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 5 : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation de son projet.

CREIL, le **19 OCT. 2026**
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance